

- Art.1 :** Le couvert et son agencement ainsi que la buvette sont propriété du CPME.  
L'ensemble des terrains est propriété de la Commune de la Tène, le CPME en est le locataire.
- Art. 2 :** Les pistes et le couvert sont destinés à la pratique du sport de pétanque.  
En principe, les jeux de balles ou autres pratiques ne sont pas autorisés.
- Art. 3 :** Les pistes et le couvert sont prioritairement réservés aux membres.  
Les membres en règle avec leur cotisation ont un accès illimité aux pistes.
- Art. 4 :** Les joueurs non-membres payent une participation de Fr. 5.- par demi-journée, encaissée par le cantinier de service du jour ou par un membre du comité.
- Art. 5 :** Les manifestations inhérentes au CPME ont priorité sur toute autre utilisation.
- Art. 6 :** Les locations sont autorisées en dehors des manifestations officielles du CPME à des clubs amis ou à des entreprises pour une journée. Les responsables veilleront à ne pas déranger le voisinage.  
Les réservations se font au comité du CPME.
- Art. 7 :** Le couvert peut être mis à disposition des écoles, de la Commune ou des sociétés locales de la commune de la Tène, pour une manifestation occasionnelle. La demande doit être adressée au comité du CPME.
- Art 8 :** Les utilisateurs sont responsables des dégâts ou dégradations qu'ils pourraient causer aux installations.  
La zone d'utilisation doit être rendue propre. La remise en état des pistes incombe aux utilisateurs.  
Pour les concours organisés par les sociétés externes, ceux-ci doivent remettre l'infrastructure en ordre le jour même.  
Seuls les sacs poubelles taxés sont autorisés et doivent être déposés dans les endroits adéquats.
- Art. 9 :** Ne sont pas autorisés sous le couvert et sur les pistes :
- Les nuisances sonores, tel que journées ou soirées musicales, à l'exception du tournoi à 6 du FC (avec l'autorisation de la Commune).
  - Les feux, feux d'artifices et grillades.
  - Les animaux, excepté les chiens d'accompagnement pour handicapés.
  - Les véhicules à moteur sont interdits sur les rampes d'accès et sur les pistes.

## Art 10 : Manifestation dans la cantine

Les manifestations tels que apéros ou soupers dans la cantine sont soumis à demande. C'est une fois la demande acceptée que l'on peut s'installer. La clé ne doit pas être transmise. Si un membre du comité ou une cantinière est présent, le souper peut s'organiser.


Marin, le 10 février 2023

CPME  
Le président



Fabrizio Guizzardi

Le secrétaire



Paolo Daniele